



## Règlement intérieur

Année scolaire 2023-2024

La Ferréoline est une Association Loi 1901 qui gère la restauration scolaire et la garderie périscolaire. Elle fonctionne grâce à des parents bénévoles et à la mairie de Saint-Ferréol. Le bureau est composé de parents qui acceptent de consacrer un peu de temps à cette activité.

Tout parent qui utilise le service de la Ferréoline s'engage à respecter le présent règlement intérieur.

La mairie met à disposition de la Ferréoline les locaux, le matériel, et prend en charge les frais

d'électricité, de chauffage, et d'eau.

La mairie, rémunère aussi 3 agents municipaux pour la gestion de la cantine, la garderie périscolaire, le nettoyage et la désinfection des locaux.

Les membres de l'association seront renouvelés lors de la prochaine Assemblée Générale qui

aura lieu en septembre 2022

Une mise à jour du règlement sera diffusée à l'issue de celle-ci.

Bureau pour l'année 2022/2023 :

Présidente : Caroline LIGOT 06.78.39.44.02

Vice Présidente : Gwladys SIMON 06.14.89.44.54

Trésoriers: Julie ROUX-FOUGERE 06.19.65.06.72 & Thomas RIBAUD 06.89.62.77.41

Secrétaires : Sylvie REIGNIER 06.83.55.40.01 & Justine Di Bari 06.34.12.12.61

Gaëlle GIRAUDON: 06.77.46.44.10

David GIRAUDON: 07.49.04.48.37

Nicolas Caire: 06.16.63.87.08

Tiffanie Aquilina: 06.15.41.73.03

Adresse mail: 74210.ferreoline@gmail.com

Personnel Communal : Sandrine PRADEILLES (Cantinière), Anne-Laure PUGNET (Cantinière), Elisabeth GASULLA (Atsem)

Coordonnées Tél primaire : 04.50.44.54.98

Téléphoniques : Tél maternelle : 04.50.44.48.98

Tél cantine : 04.50.63.46.23 (11h30/15h)

1. Comment s'inscrire ?

Toutes les inscriptions à la cantine et au périscolaire se font uniquement via le portail :

→ <https://www.logicielcantine.fr/stferreol/>

Merci de compléter de façon précise les informations demandées sur le portail parents.

Vous prendrez soin de préciser le nom des personnes de confiance qui seront susceptibles de vous remplacer pour votre tour de garde. (onglet Famille >> autre responsable)

## 2. Garderie périscolaire

La garderie fonctionne le lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Garderie le matin : Accueil des enfants chaque matin à partir de 7h15 jusqu'à 8h20, dans l'enceinte de l'école (accès par le portail central).

Garderie du soir : Accueil des enfants à partir de 16h30 jusqu'à 18h00 dans l'enceinte de l'école. C'est là que vous devrez venir les chercher.

Pour le respect du personnel, les horaires de la garderie du soir sont de 16h30 à 18h00. Toute personne ne pouvant être présente à 18h00, sera tenue de trouver un autre mode de garde ou de s'assurer que son enfant puisse être récupéré par une tierce personne (mentionnée dans les personnes de confiance). Dans le cas où le parent ne pourra pas être à l'école pour 18h00, merci de prévenir un membre du bureau.

Les inscriptions de la garderie périscolaire doivent se faire via le portail (sous l'onglet réservation) au plus tard la veille au soir avant 20h00.

Attention, le code du logiciel autorise de cocher plusieurs plages de réservation pour une même journée (exemple: 16h30-18h00, 17h00-18h00, 17h30-18h00). Dans ce cas, vous seriez facturés pour ces trois plages. Veillez à ne sélectionner qu'une seule plage.

## 3. Cantine

La cantine fonctionne le lundi, mardi, jeudi, vendredi. (De 11h30 à 13h20)

Le repas du midi se déroule dans les locaux de la nouvelle cantine.

Les inscriptions (ou désinscriptions) se font via le portail (sous l'onglet réservation) à la journée, à la semaine, au mois ou à l'année.

Les repas sont assurés par la société LEZTROY située à Faverges.

Il est demandé à l'ensemble des parents d'être rigoureux dans l'inscription des enfants à la cantine en respectant les règles suivantes :

- Délai d'inscription: Afin de commander les repas au fournisseur, chaque parent doit inscrire (ou désinscrire) son (ses) enfant(s) avant le jeudi 11h00 de la semaine précédente pour la semaine suivante.
- Cas du Hors Délai: Il sera toujours possible d'inscrire vos enfants via le portail (cantine hors délai) en cas d'oubli, 48 h avant. Dans ce cas, cela donnera lieu à une facturation exceptionnelle de repas à 7,00€. Les désinscriptions en cas de hors délai ne sont pas possibles, vous devez contacter un membre de la Ferréoline pour le supprimer.
- Cas de la cantine sans repas: Si la case "cantine hors délai" est grisée, il est toujours possible, exceptionnellement, de permettre à votre enfant de déjeuner à la cantine. Dans ce cas, merci de bien vouloir prévenir le plus rapidement possible Mme SIMON Gwladys au 06.14.89.44.54 ou Mme LIGOT Caroline au 06.78.39.44.02.

Il vous est possible de désinscrire votre enfant de la même façon, lorsque la case correspondant n'est pas grisée.

Tout enfant qui ne mangera pas à la cantine alors qu'il y est inscrit, sera tout de même facturé (son repas ayant été commandé). En cas d'absence pour maladie de plus d'une journée, les parents doivent fournir obligatoirement un certificat médical dans les 3 jours. Seul le repas du 1er jour d'absence sera alors facturé dans ce cas.

- Cas des vacances scolaires : Les inscriptions doivent se faire avant le jeudi minuit précédant les vacances scolaires.

Tour de garde:

Sur la base d'un parent bénévole par repas, chaque famille qui utilise le service « cantine » de la Ferréoline sur un trimestre devra assurer un tour de garde sur le trimestre considéré. En priorité, nous compterons sur l'investissement des parents. Néanmoins, conscients des contraintes de chacun, nous assouplirons cette mesure en offrant la possibilité à des personnes de confiance de s'investir dans le dispositif ( ces personnes seront précédemment mentionnées dans l'onglet famille du logiciel). Nous demanderons à ces personnes de venir munies de leurs cartes d'identité. De plus, nous rappelons qu'un arrangement entre parents d'élèves sera également possible.

Rôle du bénévole :

- Aider les cantinières à assurer le service des repas
- Aider les enfants
- Créer un climat de convivialité tout en maintenant le calme
- Surveiller les enfants sous la responsabilité de la Ferréoline
- Mettre le cadre nécessaire à la sérénité du groupe

Nous rappelons que le parent s'engage à respecter les règles de l'établissement:

- Ne pas introduire dans l'établissement de jouets ou accessoires
- Ne pas utiliser son téléphone portable
- Etre ponctuel (11:30 - 13h30)

En cas d'empêchement de dernière minute, et pour assurer le bon déroulement du service, merci de bien vouloir prévenir le plus rapidement possible Mme SIMON Gwladys au 06.14.89.44.54 ou Mme LIGOT Caroline au 06.78.39.44.02.

Pour toute question non urgente, vous pouvez contacter Tiffanie Aquilina au 06.15.41.73.03.

#### 4. Règles de vie et sécurité des enfants

Règles de vie

Tous les enfants fréquentant la cantine ou la garderie périscolaire doivent respect, politesse, et obéissance aux personnes les encadrant et au parent bénévole.

Tout incident sera transmis aux membres du bureau qui décideront des mesures à prendre en fonction de la gravité, pouvant aller de l'avertissement aux parents à l'exclusion temporaire ou totale de l'enfant.

Une charte des enfants, à signer, recense l'ensemble des règles de vie de la cantine et du périscolaire.

Sécurité

Les enfants ne seront remis qu'à leurs parents ou à un adulte autorisé par ceux-ci. (famille > autres responsables à mettre à jour ou à remplir obligatoirement via le portail).

Il est interdit d'apporter de l'argent et tous objets personnels non nécessaires (règlement de l'école). L'association se décharge de toutes responsabilités.

Dans le cas d'un enfant présentant une allergie, ses parents devront contacter le Directeur de l'école en vue d'établir un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), chaque PAI devra être transmis à la Ferréoline par la famille.

Si la situation le nécessite (vomissement, encoprésie, énurésie...) une cantinière sera amenée à laver et changer votre enfant au sein des locaux de la cantine. Si vous vous y opposez, merci de nous le signaler par écrit.

## 5. Facturation

Les tarifs des repas sont établis en fonction du coût facturé par le prestataire.

### Garderie périscolaire matin

Prix par enfant	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
De 07h15 à 8h20	3,40 €	3,20 €	3,10 €	3,00 €
De 07h45 à 8h20	1,70 €	1,50 €	1,40 €	1,30 €

### Garderie périscolaire après-midi

Prix par enfant	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
De 16h30 à 17h00	1,80 €	1,60 €	1,50 €	1,40 €
De 16h30 à 17h30	2,80 €	2,60 €	2,50 €	2,40 €
De 16h30 à 18h00	3,80 €	3,60 €	3,50 €	3,40 €

### Cantine

Prix par enfant	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Repas enfant	5,00 €	4,95 €	4,90 €	4,85 €
Cantine sans repas	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €

Les factures sont établies à la fin de chaque mois, un mail vous sera automatiquement envoyé via le portail dès la disponibilité de celle-ci. Vous pourrez alors la consulter sur votre portail parent.

Pour les parents divorcés ou séparés une seule facture sera établie et disponible sur le portail parent.

L'association compte sur la bienveillance des parents pour l'acquittement de celle-ci chaque mois.

Les factures doivent impérativement être réglées à réception de la facture, de préférence par virement ou éventuellement par chèque. Les chèques sont à établir à l'ordre de « La Ferréoline », et à remettre dans la boîte aux lettres de La Ferréoline, située à l'extérieur de l'école, à côté du panneau d'affichage.

Les virements sont à effectuer sur le compte Crédit Mutuel de Faverges :

N° IBAN (International Bank Account Number) BIC (Bank Identifier Code)

FR76 1027 8024 1400 0120 4024 079 CMCIFR2A

En indiquant votre nom dans le libellé du virement.

Pour une prise en charge par l'assurance de l'association, votre première facture comprendra 2 euros de frais d'adhésion (même si votre enfant ne vient que pour le repas de Noël ou qu'au périscolaire).

### Caution et pénalité

Afin d'éviter tout litige dans la facturation :

Heures de garderie périscolaire : Seule l'heure de la scanette, mise à disposition de l'ATSEM, sera prise en considération. Toute ½ heure commencée sera facturée, le barème étant établi par demi heure.

Dépassement horaire du périscolaire (soir après 18h00) : Une pénalité de 20€ par famille pourra être appliquée en cas d'abus.

En cas de problème exceptionnel, merci de prévenir un membre du bureau qui veillera à la prise en charge de votre enfant.

Chèque de Caution de 100€ par fratrie, quel que soit le nombre d'enfants (payable en 2 chèques pour les familles séparées) : Il est obligatoire pour toute famille utilisant les services de l'association (Périscolaire et/ou Cantine). Celui-ci devra être transmis à l'association avant le 30 septembre.

Ce chèque ne sera pas encaissé sauf si : non-respect du tour de garde (Droits et devoirs du bénévole), factures impayées récurrentes (les relances des années précédentes seront prises en compte). A L'encaissement du premier chèque de caution, un second devra impérativement être émis à l'association pour débloquer le portail.

Relance paiement de facture : Après deux relances mails et une troisième par téléphone, la facture doit être obligatoirement acquittée sous 24h00 après l'appel sous peine de sanction aux

parents pouvant aller de l'encaissement du chèque de caution à l'exclusion de la famille de l'association de façon temporaire ou définitive.

Le portail est sur le site :

[www.logicielcantine.fr/stferreol](http://www.logicielcantine.fr/stferreol)

Chaque famille dispose d'un identifiant qui sera valide pendant tout le cursus scolaire de l'enfant.